

REGLEMENT CONCOURS « CONCOURS DE PITCH » - GERMINAL ESSONNE

Le concours est organisé par **Germinal**, association du Groupe SOS, association d'intérêt général, dont le siège est situé au 102C rue Amelot, 75011 Paris (880 969 795)

Article 1 – Objet du concours

Le **Concours de Pitch Germinal Essonne** vise à :

- Valoriser les parcours d'entrepreneur.e.s engagé.e.s
- Offrir un espace d'expression et de visibilité
- Renforcer la confiance et le développement de projets à impact social, local ou environnemental

Deux catégories seront représentées :

- Les entrepreneur.e.s déjà accompagné.e.s par Germinal
- Les entrepreneur.e. non accompagné.e.s par Germinal

Article 2 – Éligibilité

Peut participer toute personne :

- Âgée de 18 ans ou plus
- Ayant créé son entreprise depuis moins de 5 ans
- Résidant ou exerçant son activité dans l'Essonne (91)

Les salarié.e.s, bénévoles et partenaires directs de Germinal ne sont pas autorisé.e.s à concourir.

Article 3 – Modalités de participation

La candidature s'effectue en ligne via un formulaire dédié, avant le 17 mai 2026 à 23h59.

Chaque candidat.e devra fournir :

- Le formulaire dûment rempli incluant :
 - Une courte description de son activité
 - Ses coordonnées complètes
- Si éligible au concours, une vidéo de présentation.

Article 4 – Déroulement

Le concours se déroule en 3 étapes :

1. Vérification de l'éligibilité et pré-sélection : Les entrepreneur.e.s éligibles seront retenu.e.s pour pitcher en demi-finale devant un jury interne à Germinal
2. Demi-finales : Au maximum 6 candidat.e.s par catégorie seront sélectionné.e.s.
3. Finale à Sainte-Geneviève-des-Bois : les 6 finalistes pitcheront devant un jury d'expert.e.s.

Chaque pitch durera 3 minutes, suivi de 2 minutes de questions.

Nous mettrons à disposition des participants pour la finale un micro et du matériel de projection.

Article 5 – Critères d'évaluation

Le jury évaluera :

- La clarté et l'impact du pitch
- La pertinence et le potentiel du projet
- L'ancrage local et/ou social
- L'engagement et la posture du/de la porteur.se de projet

Le jury sera composé de partenaires et d'acteurs du territoire.

Article 6 – Récompenses

Liste des prix :

Les 2 candidat.e.s ayant obtenu la meilleure note dans chaque catégorie seront proclamé.es " Gagnants N°1"

Les 2 candidat.e.s qui auront obtenu les meilleures notes suivantes seront proclamé.e.s,, Gagnant.es n°2

Les 2 candidat.e.s qui auront obtenu les meilleures notes suivantes seront proclamé.e.s,, Gagnant.es n°3.

Liste des dotations :

Le Gagnant n°1 se verra remettre :

- Un chèque de 500 € émis par l'association Germinal
- Un Pin's à l'effigie de son entreprise d'une valeur de 3€

Le Gagnant n°2 se verra remettre :

- Une séance photo professionnelle réalisée par un.e photographe pro d'une valeur de 90€
- Une séance d'1h de consulting commercial avec la société 1PULSER d'une valeur de 240€
- Un Pin's à l'effigie de son entreprise d'une valeur de 3€

Le Gagnant n°3 se verra remettre :

- Un bon d'achat chez un imprimeur local d'une valeur de 100€
- Un T-shirt à l'effigie de son entreprise d'une valeur de 51 €
- Un Pin's à l'effigie de son entreprise d'une valeur de 3€

Article 7 – Droit à l'image

Les participant.e.s autorisent Germinal à utiliser leur image (photos, vidéos, témoignages) dans le cadre de la communication autour du concours.

Un formulaire de cession de droit à l'image sera signé par les finalistes.

Article 8 – Informatique et Liberté – LOI RGPD

L'association Germinal du Groupe SOS en sa qualité de Responsable de traitement s'engage à prendre les mesures techniques, organisationnelles et structurelles nécessaires pour assurer l'intégrité, la sécurité et la confidentialité des données personnelles auxquelles elle a accès dans le cadre du présent concours, et ce dans le respect de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 et par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 (la « Loi Informatique et Libertés ») et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données personnelles (le « RGPD »). Les données à caractère personnel collectées par en qualité de responsable de traitement, à l'occasion de l'inscription sont nécessaires pour les finalités suivantes : l'inscription et la participation au concours, l'attribution des dotations ainsi que pour la communication d'information dans le cadre du concours.

Le défaut de communication des données obligatoires aura pour seule conséquence de ne pas permettre au candidat de participer au concours.

L'Association Germinal s'engage à respecter spécifiquement les obligations suivantes :

- Traiter les données personnelles de manière licite, loyale et transparente ;
- Ne traiter les données personnelles qu'à la finalité du contrat et à ne pas les traiter à des fins incompatibles avec cette finalité ;

- Traiter les Données Personnelles qui sont exactes, pertinentes et non excessives au regard des finalités pour lesquelles elles sont collectées et utilisées et, le cas échéant, les tenir à jour ;
- Adopter des mesures appropriées afin de ne pas conserver les données personnelles pour une période plus longue que celle qui est justifiée par les finalités pour lesquelles elles ont été collectées, à moins que la réglementation relative à la protection de données ou toute autre loi applicable n'exige que les données personnelles soient conservées pour toute autre durée déterminée ;
- Mettre à jour ses fichiers dans les délais prévus par la réglementation relative à la protection de données, lorsqu'elle est informée d'une modification des données personnelles ;
- Informer la personne concernée du traitement de ses données personnelles et lui fournir toutes les informations requises par la réglementation relative à la protection de données ;
- Respecter les droits des Personnes Concernées conformément à la réglementation relative à la protection de données, et traiter leurs demandes en fonction de leurs droits de manière appropriée ;
- Ne pas recourir à un Sous-traitant tiers et transférer des données personnelles à ce Sous-traitant sans l'accord préalable du participant
- Informer immédiatement toute autre Partie de toute violation des données par elle-même, par son Personnel, par tout Sous-traitant autorisé ou par tout tiers, dont elle aura ou devrait raisonnablement avoir eu connaissance

En application de la réglementation relative à la protection des données, le participant peut accéder aux données les concernant, demander de leur rectification ou effacement. Il peut, par ailleurs, exercer son droit à la limitation du traitement de ses données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ses données, le participant peut faire une demande à l'adresse suivante : Germinal - Concours de Pitch – GROUPE SOS – 102 C rue Amelot. 75011 PARIS ou par [email : contact-rgpd.transition-ecologique@groupe-sos.org](mailto:contact-rgpd.transition-ecologique@groupe-sos.org)

Article 9 – Acceptation

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement. Tout comportement contraire aux valeurs de bienveillance et d'inclusion pourra entraîner l'exclusion du ou de la participant.e.

Article 10 : Modification du concours

L'organisateur se réserve le droit, pour quelle que raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Toute difficulté qui viendrait naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée en dernier ressort par le

comité d'organisation. De ce fait, toute modification ne peut donner lieu à une quelconque réclamation ou à un quelconque dédommagement. L'équipe organisatrice pourra annuler tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit. Il se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer la(les) dotation(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

REGLEMENT CONCOURS « CONCOURS DE PITCH »

Le concours est organisé par **Germinal**, association du Groupe SOS, association d'intérêt général, dont le siège est situé au 102C rue Amelot, 75011 Paris (880 969 795)

Article 1 – Objet du concours

Le **Concours de Pitch Germinal** vise à :

- Valoriser les parcours d'entrepreneur.e.s engagé.e.s
- Offrir un espace d'expression et de visibilité
- Renforcer la confiance et le développement de projets à impact social, local ou environnemental

Article 2 – Éligibilité

Peut participer toute personne :

- Âgée de 18 ans ou plus
- Ayant créé son entreprise depuis moins de 3 ans
- Résidant ou exerçant son activité dans Paris (75), Essonne (91) ou Seine-Saint-Denis (93)
- Ne bénéficiant pas d'un accompagnement Germinal

Les salarié.e.s, bénévoles et partenaires directs de Germinal ne sont pas autorisé.e.s à concourir.

Article 3 – Modalités de participation

La candidature s'effectue en ligne via un formulaire dédié, avant le 12 novembre 2025 à 23h59.

Chaque candidat.e devra fournir :

- Une courte description de son activité
- Ses coordonnées complètes

Article 4 – Déroulement

Le concours se déroule en 3 étapes :

4. Sélections locales : 8 entrepreneur.e.s par département seront retenu.e.s pour pitcher en public.
5. Demi-finales : Au maximum 4 candidat.e.s par territoire seront sélectionné.e.s.
6. Finale à Paris, le 04/12/2025 : les 12 finalistes pitcheront devant un jury d'expert.e.s.

Chaque pitch durera 3 minutes, suivi de 2 minutes de questions. Les candidat.e.s bénéficieront d'un coaching en amont pour les préparer.

Nous mettrons à disposition des participants pour la finale un micro et du matériel de projection.

Article 5 – Critères d'évaluation

Le jury évaluera :

- La clarté et l'impact du pitch
- La pertinence et le potentiel du projet
- L'ancrage local et/ou social
- L'engagement et la posture du/de la porteur.se de projet

Le jury sera composé de professionnels.

Article 6 – Récompenses

Liste des prix :

Le.a candidat.e ayant obtenu la meilleure note sera proclamé.e Gagnant N°1

Les 2 candidat.e.s qui auront obtenu les meilleures notes suivantes seront proclamé.e.s, respectivement, Gagnant n°2 et Gagnant n°3.

Le jury se réserve le droit de décerner une mention spéciale supplémentaire « coup de cœur ».

Liste des dotations :

- ☐ Le Gagnant n°1 se verra remettre un chèque de 1000 € émis par l'association Germinal
- ☐ Le Gagnant n°2 se verra remettre un chèque de 500 € émis par l'association Germinal

- 🔗 Le Gagnant n°3 se verra remettre un chèque de 250 € émis par l'association Germinal

L'ensemble des finalistes pourront bénéficier de lots complémentaires : goodies, accompagnement, visibilité, opportunités réseau...

Article 7 – Droit à l'image

Les participant.e.s autorisent Germinal à utiliser leur image (photos, vidéos, témoignages) dans le cadre de la communication autour du concours.

Un formulaire de cession de droit à l'image sera signé par les finalistes.

Article 8 – Informatique et Liberté – LOI RGPD

L'association Germinal du Groupe SOS en sa qualité de Responsable de traitement s'engage à prendre les mesures techniques, organisationnelles et structurelles nécessaires pour assurer l'intégrité, la sécurité et la confidentialité des données personnelles auxquelles elle a accès dans le cadre du présent concours, et ce dans le respect de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 et par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 (la « Loi Informatique et Libertés ») et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données personnelles (le « RGPD »). Les données à caractère personnel collectées par en qualité de responsable de traitement, à l'occasion de l'inscription sont nécessaires pour les finalités suivantes : l'inscription et la participation au concours, l'attribution des dotations ainsi que pour la communication d'information dans le cadre du concours.

Le défaut de communication des données obligatoires aura pour seule conséquence de ne pas permettre au candidat de participer au concours.

L'Association Germinal s'engage à respecter spécifiquement les obligations suivantes :

- Traiter les données personnelles de manière licite, loyale et transparente ;
- Ne traiter les données personnelles qu'à la finalité du contrat et à ne pas les traiter à des fins incompatibles avec cette finalité ;
- Traiter les Données Personnelles qui sont exactes, pertinentes et non excessives au regard des finalités pour lesquelles elles sont collectées et utilisées et, le cas échéant, les tenir à jour ;
- Adopter des mesures appropriées afin de ne pas conserver les données personnelles pour une période plus longue que celle qui est justifiée par les finalités pour lesquelles elles ont été collectées, à moins que la réglementation relative à la

protection de données ou toute autre loi applicable n'exige que les données personnelles soient conservées pour toute autre durée déterminée ;

- Mettre à jour ses fichiers dans les délais prévus par la réglementation relative à la protection de données, lorsqu'elle est informée d'une modification des données personnelles ;
- Informer la personne concernée du traitement de ses données personnelles et lui fournir toutes les informations requises par la réglementation relative à la protection de données ;
- Respecter les droits des Personnes Concernées conformément à la réglementation relative à la protection de données, et traiter leurs demandes en fonction de leurs droits de manière appropriée ;
- Ne pas recourir à un Sous-traitant tiers et transférer des données personnelles à ce Sous-traitant sans l'accord préalable du participant
- Informer immédiatement toute autre Partie de toute violation des données par elle-même, par son Personnel, par tout Sous-traitant autorisé ou par tout tiers, dont elle aura ou devrait raisonnablement avoir eu connaissance

En application de la réglementation relative à la protection des données, le participant peut accéder aux données les concernant, demander de leur rectification ou effacement. Il peut, par ailleurs, exercer son droit à la limitation du traitement de ses données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ses données, le participant peut faire une demande à l'adresse suivante : Germinal - Concours de Pitch – GROUPE SOS – 102 C rue Amelot. 75011 PARIS ou par [email : contact-rgpd.transition-ecologique@groupe-sos.org](mailto:contact-rgpd.transition-ecologique@groupe-sos.org)

Article 9 – Acceptation

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement. Tout comportement contraire aux valeurs de bienveillance et d'inclusion pourra entraîner l'exclusion du ou de la participant.e.

Article 10 : Modification du concours

L'organisateur se réserve le droit, pour quelle que raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Toute difficulté qui viendrait naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée en dernier ressort par le comité d'organisation. De ce fait, toute modification ne peut donner lieu à une quelconque réclamation ou à un quelconque dédommagement. L'équipe organisatrice pourra annuler tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit. Il se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer la(les) dotation(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

